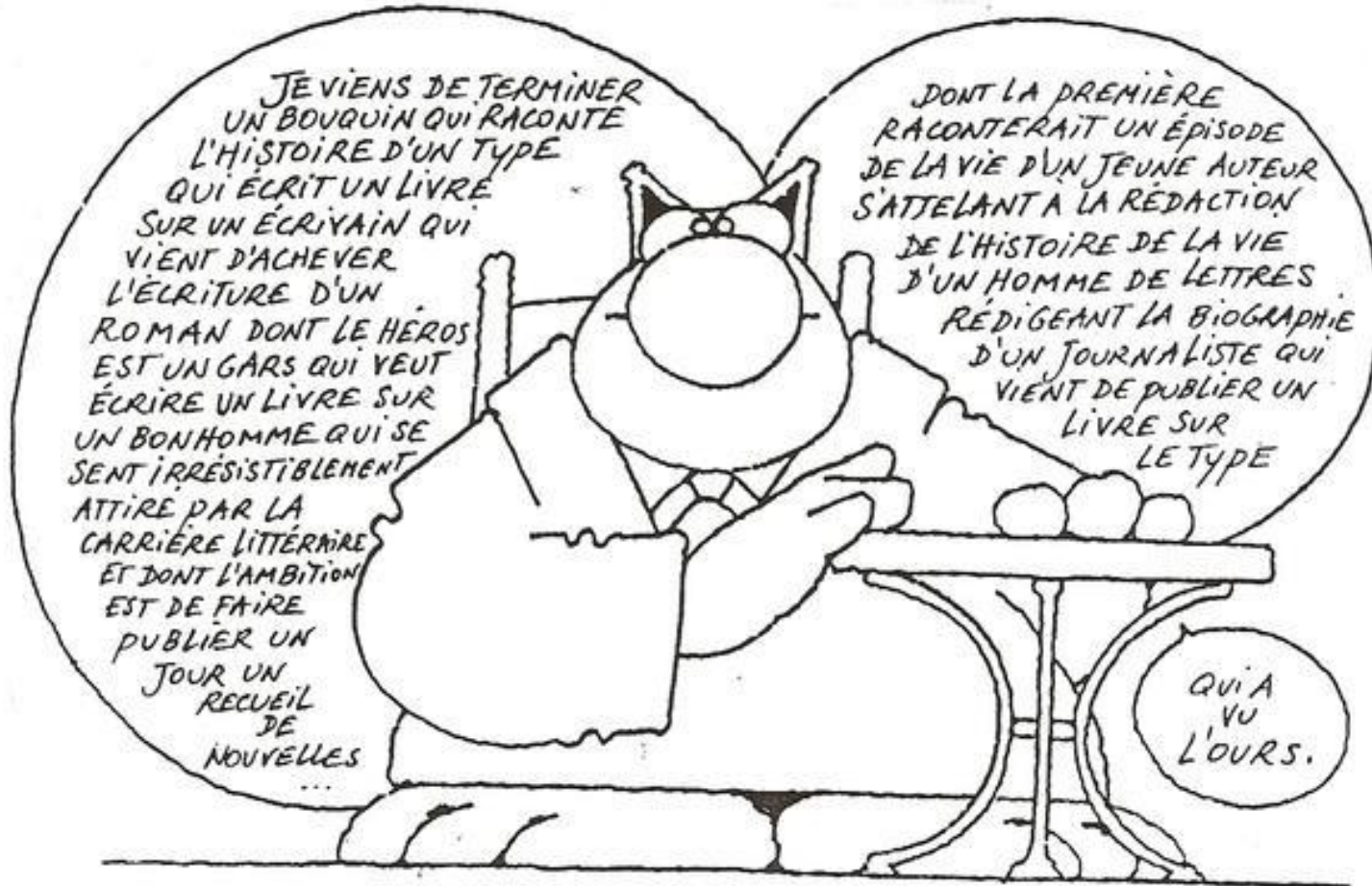


Les Matinées Fintech

L'agrément des acteurs du paiement et de la
monnaie électronique

28 septembre 2017

De l'UX à l'expérience assujetti



La vie d'un établissement financier

- Intégrer et préparer la dimension réglementaire le plus tôt possible

Agrément

- Mon activité nécessite-t-elle un agrément / un statut ?
- Quel statut ? Quels actionnaires?
- Quel modèle d'affaire? Quels revenus?
- Combien de temps nécessaire pour obtenir l'agrément et l'autorisation (*time to market?*)

Contrôle

- Quels contrôles sur pièces et sur place?
- Quels reportings?

Difficultés

- Inévitable dans une économie d'innovation
- Anticiper et prévenir l'ACPR
- Assurer la protection des clients

Programme



- I. Quelques repères réglementaires
- II. Le parcours vers l'agrément
- III. La vie d'un établissement contrôlé

Conseil n°1: bien qualifier son activité d'un point de vue légal

Quelle est mon activité ?

Mon activité comprend-elle l'émission et la gestion de monnaie électronique

Mon activité consiste-t-elle à être un prestataire technique ?

Mon activité comprend-elle la fourniture de services de paiement ?

Qui est mon client ?

Quels sont les différents acteurs qui interviennent dans la chaîne ?



Conseil n°1: bien qualifier son activité d'un point de vue légal

→ Comprendre la différence entre services de paiement et monnaie électronique :

Fournir des services de paiement

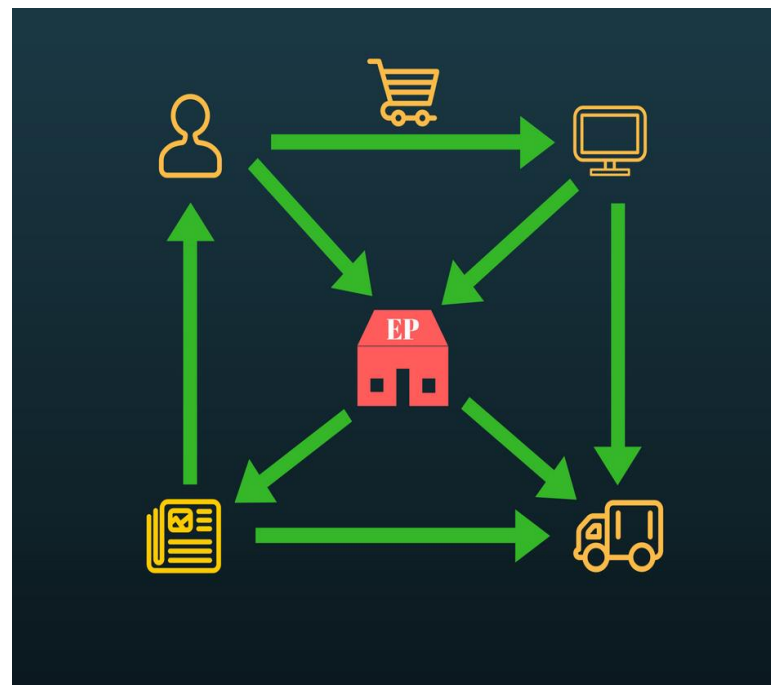
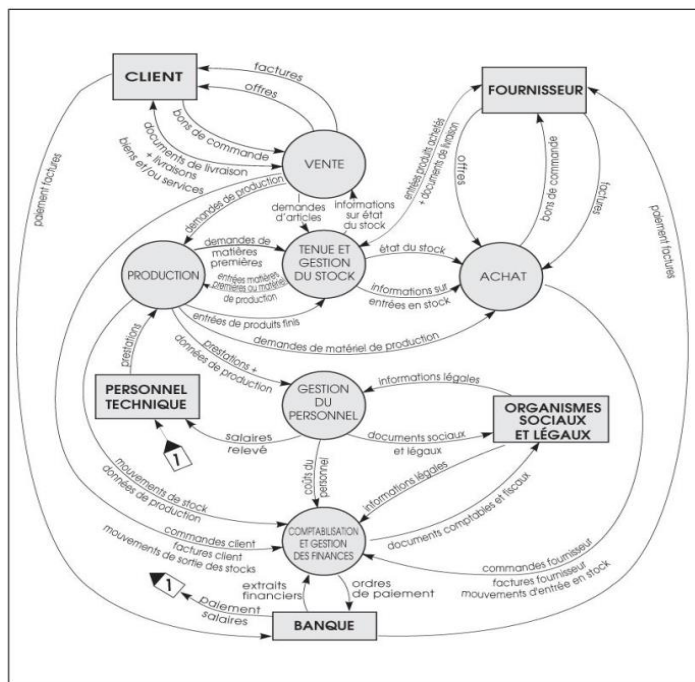
- Permettre le versement/retrait d'espèces sur un compte de paiement
- Exécuter des prélèvements, des virements ou des opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement
- Émettre un instrument de paiement
- Acquérir des ordres de paiement
- Transmettre des fonds
- Initier des ordres de paiement (DSP II)
- fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par l'utilisateur (DSP II)

Émettre et gérer de la monnaie électronique

- La monnaie électronique est une valeur monétaire stockée sous forme électronique (pré chargée)
- La monnaie électronique a une nature spécifique de substitut électronique des pièces et billets de banque, destiné à être utilisé pour effectuer des paiements, généralement de montants limités
- La monnaie électronique ne constitue pas en elle-même un instrument de paiement puisqu'elle est assimilée à des fonds

Conseil n°1: bien qualifier son activité d'un point de vue légal

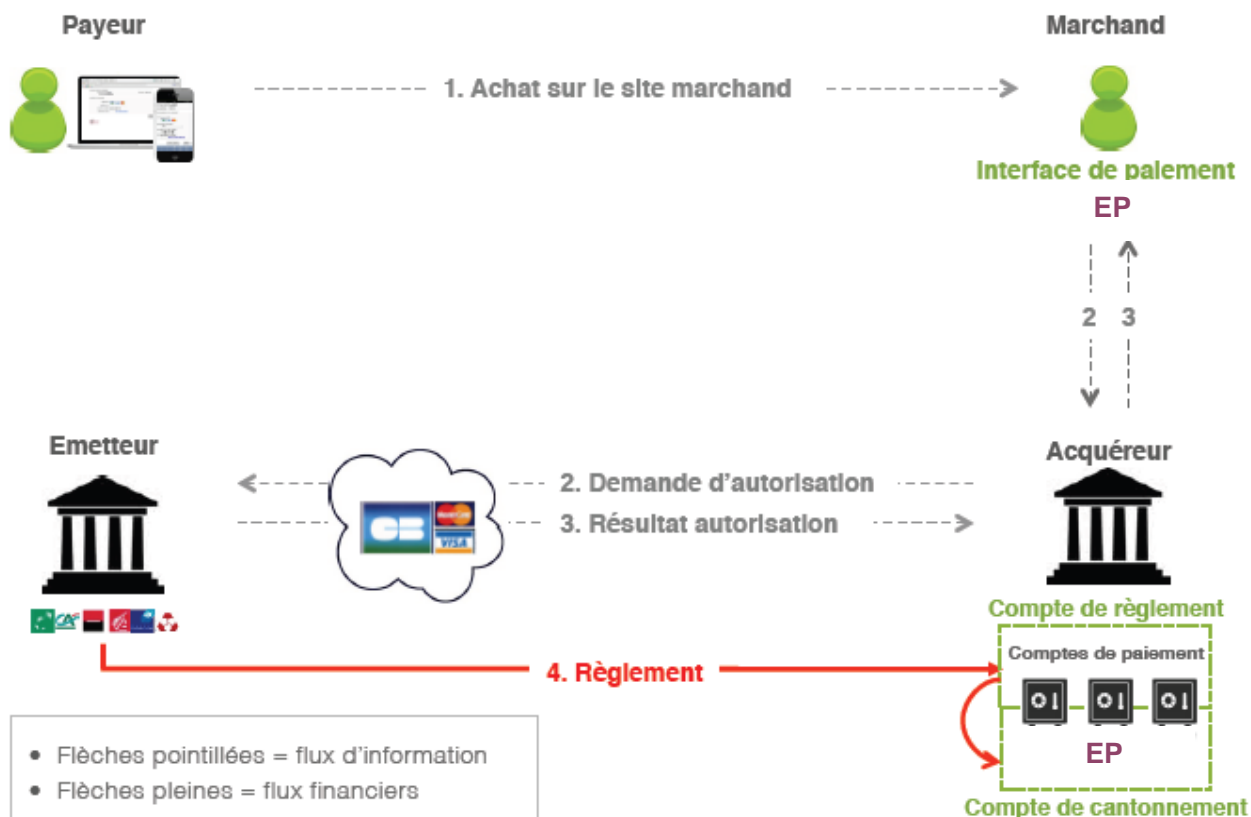
→ Établir un schéma des flux d'informations et des flux de paiement



Conseil n°1: bien qualifier son activité d'un point de vue légal

□ Établir un schéma des flux

Le schéma des flux d'information et des flux financiers intervenant au moment d'un Encaissement est le suivant :

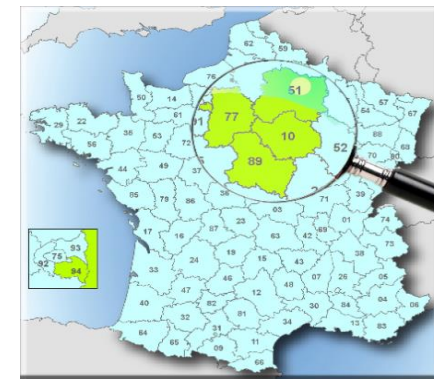
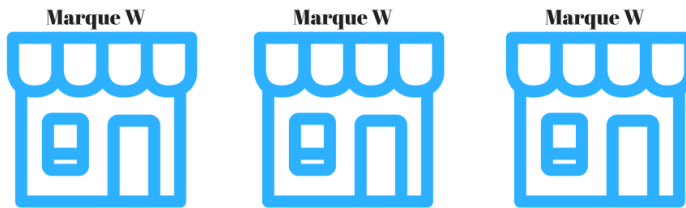


Conseil n°1: bien qualifier son activité d'un point de vue légal

Suis-je éligible aux conditions de l'exemption?

⇒ Dérogation d'agrément pour la fourniture de moyens de paiement (ou monnaie électronique) utilisés au sein d'un réseau limité d'accepteurs ou utilisés pour l'acquisition d'un éventail limité de biens ou de services

→ Réseau limité d'accepteurs



→ Événail limité de biens ou services

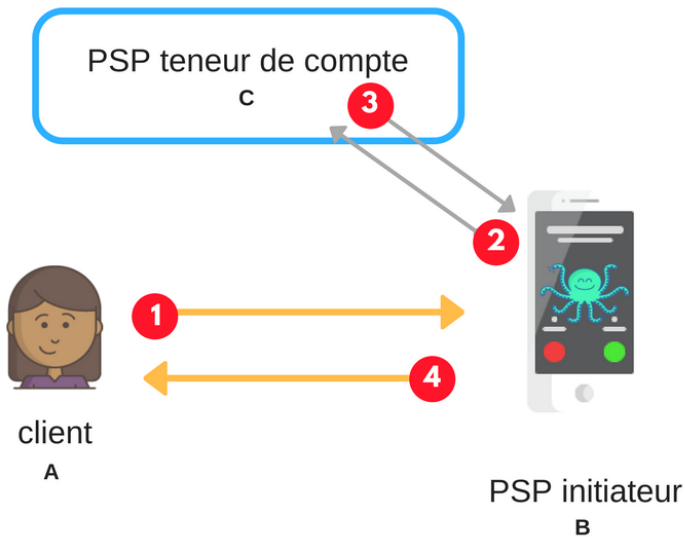


→ Questions/échanges
ACPR

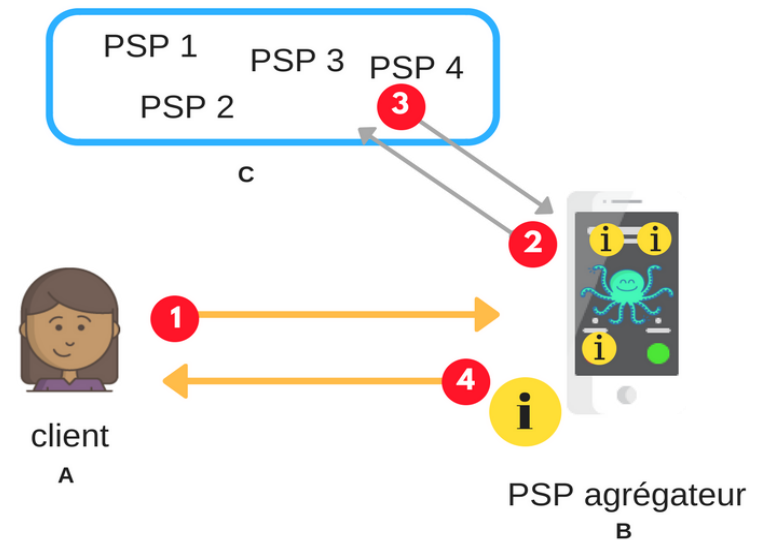


Conseil n°1: bien qualifier son activité d'un point de vue légal

❑ DSP2: deux nouveaux services de paiement: l'agrégation et l'initiation



A → B A et B : contrat
 B → C B et C : pas de contrat



A → B A et B : contrat
 B → C B et C : pas de contrat

Conseil n°2: bien définir les objectifs de sa demande d'agrément

Agent / distributeur

Accessible
Métier spécialisé
Intégration dans le contrôle interne du mandant
Focus sur le produit et la croissance les premiers mois

Agrément simplifié ou de plein exercice

Indépendance
Passeport européen (full)
Responsabilité
Crédibilité et reconnaissance sur le marché

Conseil n°3: appréhender l'ACPR

Agréer et superviser

Établissements
de crédit et
société de
financement

Établissements
de paiement et
de monnaie
électronique

Prestataires de
services d'
investissement
(avec l'AMF)

Entreprises
d'assurance

Protection de la clientèle

Toutes ces
entreprises
agrées

Intermédiaires en
opérations de
banque, en services
de paiement et en
assurance

Plateformes de
financement
participatif en
prêts et dons

Conseil n°3: appréhender l'ACPR

2 interlocuteurs principaux

Pour les démarches d'agrément
et d'autorisations

Une fois l'agrément obtenu

Direction des
agréments
(DAAR)

Direction du
contrôle bancaire
(DCB)

1 point d'entrée

Pôle
FinTech

2 interlocuteurs ponctuels

Banque de France (Service
des moyens de paiement
scripturaux)

Direction des affaires
juridiques

Conseil n°4: bien comprendre la démarche de l'agrément

Prise de contact avec le SG ACPR
(Pôle FinTech, DAAR)

Réunion de lancement

Présentation du projet, validation de la qualification de l'activité, 2 interlocuteurs DAAR désignés

Dépôt officiel du dossier

2 versions papier + 1 version numérique

Analyse du dossier par la DAAR

Échanges si des compléments sont nécessaires

Passage collège ACPR

Conditions suspensives et validation de l'agrément

Conseil n°5: anticiper les délais nécessaires



Définir le besoin et le statut

Constituer l'équipe
et rédiger le dossier

Questions/échanges
complémentaires

Passage au collège de l'ACPR

Conditions suspensives

Agrément définitif
Publication REGAFI

Questions (et peut-être réponses)



Programme



- I. Quelques repères réglementaires
- II. Le parcours vers l'agrément
- III. La vie d'un établissement contrôlé

Conseil n°6: préparer les éléments essentiels du dossier

- ✓ ACTIONNARIAT
- ✓ GOUVERNANCE
- ✓ CONTRÔLE INTERNE
- ✓ DISPOSITIF LCB-FT
- ✓ SÉCURITÉ DES FONDS
- ✓ SÉCURITÉ DES PAIEMENTS
- ✓ BUSINESS MODEL ET ÉTUDE DE MARCHÉ
- ✓ BUSINESS PLAN ET FONDS PROPRES
- ✓ DISPOSITIF DE REPORTING



Actionnariat

Identité des actionnaires et
pacte d'actionnaires

Solidité financière de
l'actionnariat

**Description de
l'actionnariat**

Rôle des actionnaires dans
la stratégie de
l'établissement

Groupe d'appartenance -
Synergies avec d'autres
entités du groupe

Dispositif de gouvernance

Mise en place d'un dispositif de gouvernance solide

Procédure Fit & Proper

2 Dirigeants effectifs

Partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent

1 Organe de surveillance

Compétences
Connaissances
Expériences
Disponibilité
Honorabilité

Le choix du statut est important: cas particulier de la SAS !



Contrôle interne

1. Un environnement interne propice à la maîtrise des risques

Une organisation claire et suffisamment dotée comprenant une séparation entre les fonctions de contrôle et opérationnelles
(proposer un organigramme complet)

2. Une évaluation des risques

Identifier les risques dans une cartographie détaillée et exhaustive

Contrôle interne (exemple simplifié)

Processus N1 - N2	Resp. du contrôle	Risque		Evaluation du risque brut			Dispositif de maîtrise des risques	Evaluation du risque net		
		Intitulé	Type de risque	Impact	Fréquence	R. brut		Impact	Fréquence	R. résiduel
1. Gouvernance										
1 - 1 Relation avec les actionnaires										
	Dirigeants	Non respect du pacte d'actionnaires	Juridique	3	1	2	Pacte permet de se séparer d'un actionnaire	3	1	2
	Dirigeants	Non respect des statuts	Juridique	3	1	2	Statuts de la SAS peu contraignants	2	1	1
2. Conformité - contrôle interne										
2 - 1 Conformité										
	RCCI	Non respect des délais de production des états réglementaires de conformité	Conformité	4	2	4	Choix d'un prestataire reconnu, mise à jour du calendrier de remise des états périodiques	2	2	2
3. Comptabilité - Finances										
3.1 Sécurité des fonds										
	Dirigeants / Resp Fi	Suivi du cantonnement des fonds	Financier	5	2	5	Automatisation des vérifications (journalières, hebdomadaires), connaissance précise des flux, Vérifications par le CAC	3	2	3
3.2 comptabilité bancaire										
	Dirigeants / Resp Fi	Suivi du niveau de fonds propres	Financier	4	2	4	Respect des règles d'exigences en fonds propres, travail de veille avec la direction financière, remontée d'information active auprès des membres de l'organe de surveillance et auprès des actionnaires	3	2	3
4. LCB-FT										
4.1 Entrée en relation										
	Resp. Opérations	documents d'identité falsifiés	Fraude	2	3	3	KYC et contrôle de cohérence à l'entrée en relation d'affaire; outils de détection de faux documents	2	2	2
5. Sécurité										
5.1 Sécurité IT										
	Resp. SI	Perte données sensibles clients	Opérationnel	4	2	4	données sensibles chiffrées et hébergées chez un prestataire reconnu	2	2	2

Contrôle interne

1. Un environnement interne propice à la maîtrise des risques

Une organisation claire et suffisamment dotée comprenant une séparation entre les fonctions de contrôle et opérationnelles
(proposer un organigramme complet)

2. Une évaluation des risques

Identifier les risques dans une cartographie détaillée et exhaustive

3. Mise en place de procédures de contrôle couvrant l'ensemble des risques

Des procédures proportionnées aux risques et couvrant les activités externalisées

4. Une Maîtrise de l'information nécessaire aux contrôles

Qualité de l'information comptable, du SI et des reportings.
Pistes d'audit.

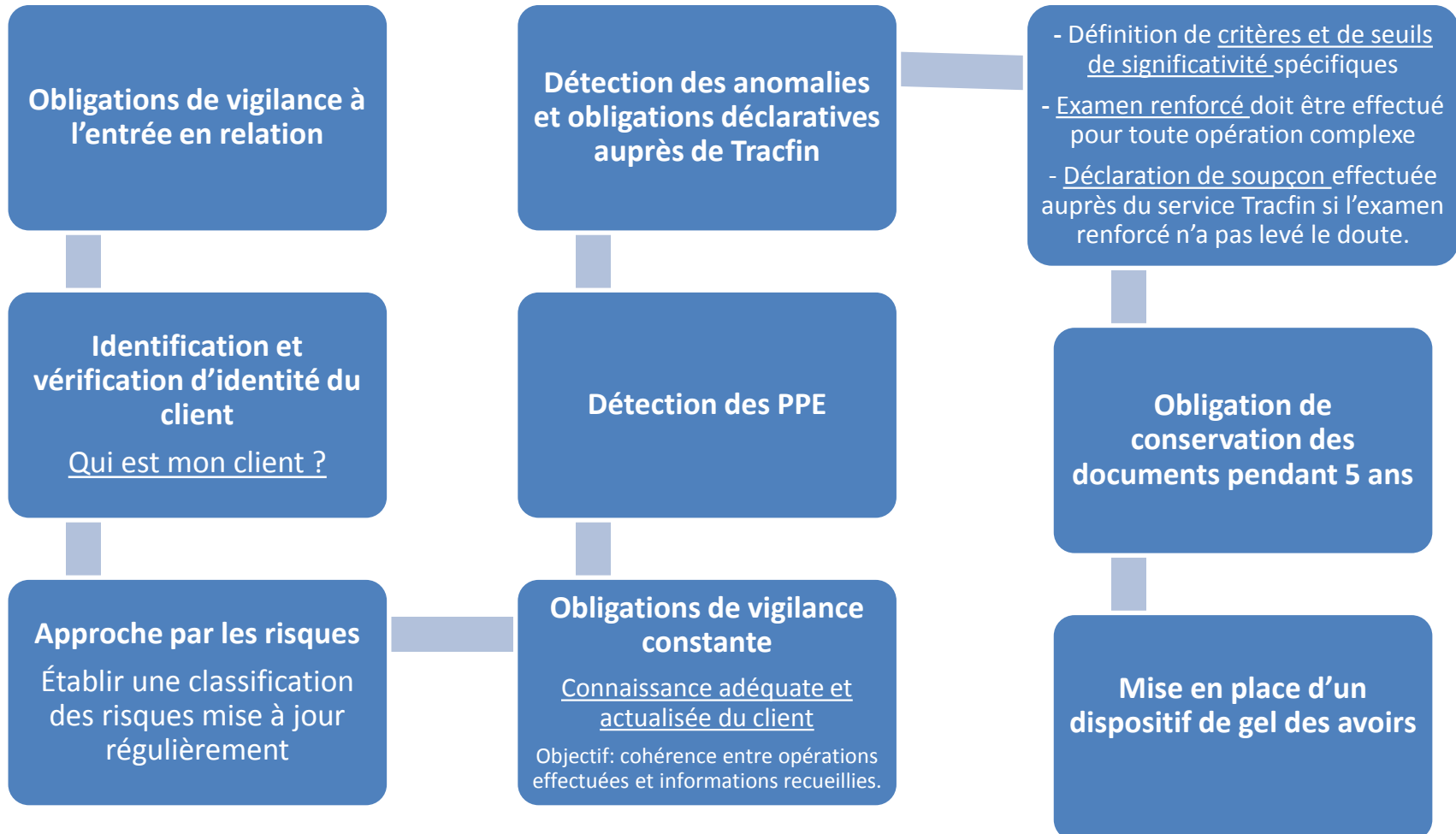
5. Un Pilotage basé sur 3 niveaux de contrôle

Mise en place d'un contrôle permanent de 1^{er} et de 2nd niveau et d'un contrôle périodique (pouvant être externalisé)

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)



Consulter les
lignes directrices
(site ACPR)



Sécurité des fonds

Objectif : protéger les intérêts des utilisateurs de services de paiement et des clients des établissements de monnaie électronique

2 méthodes

Ouverture d'un compte de cantonnement auprès d'un établissement de crédit habilité à recevoir des fonds du public afin de sécuriser les fonds collectés

Souscription d'un contrat d'assurance (montant de la couverture et son actualisation annuelle doivent être communiqués à l'ACPR)

Fournir les projets de contrat

Sécurité des fonds

Compte de paiement et compte de cantonnement

L'EP tient des comptes de paiement dans ses livres comptables au nom de chacun de ses clients

Compte A	
Débit	Crédit

Compte B	
Débit	Crédit

Compte C	
Débit	Crédit

J+1
MAX

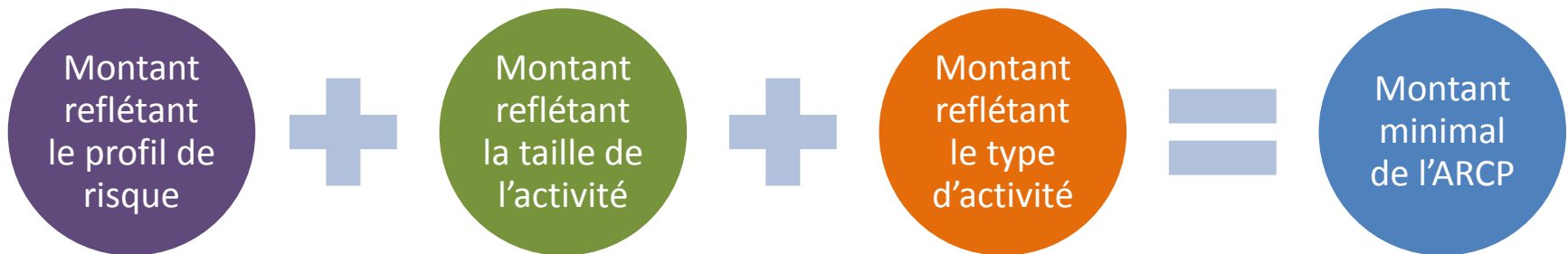
L'établissement de crédit tient le compte de cantonnement ouvert au nom de L'EP/EME

Compte	
Débit	Crédit

Assurance responsabilité civile professionnelle

Que couvre la ARCP ?

- **SIP** (SP7), les responsabilités vis-à-vis du PSP gestionnaire du compte (PSPGC) ou de l'utilisateur de services de paiement en cas d'opération de paiement non autorisées, pas ou mal exécutées.
- **SIC** (SP8), les responsabilités vis-à-vis du PSP gestionnaire du compte (PSPGC) ou de l'utilisateur de services de paiement à la suite d'un accès non autorisé ou frauduleux aux données des comptes de paiement ou d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de ces données.
- **SIP + SIC**, les responsabilités visées aux 2 points ci-dessus.



Montant annuel: les établissements devront revoir cette ARCP au moins un fois par an et prouver à l'ACPR que contrat valable (paiement de la prime d'assurance)

Sécurité des paiements

Avis de la Banque de France :

➔ Vérifier la maîtrise de l'activité au regard i) de la sécurité des moyens techniques envisagés ou mis en œuvre et ii) des moyens humains et organisationnels envisagés ou mis en œuvre.

La sécurité des moyens techniques

Les moyens humains et organisationnels

Analyse des risques

Instrument de paiement

Service de paiement

Environnements informatiques et techniques

Contrôle

Procédure

Clientèle

Caractéristiques de l'instrument de paiement

Cinématique de l'opération

Architecture technique

Contrôle bonne application de la PSSI

Gestion des incidents de production

Assistance commerciale

Dimensionnement du SI

Traçabilité des opérations

Cycle de vie et développement du SI

Assistance à la clientèle en cas de fraude

Environnement déporté

Respect engagement sous - traitants

Sauvegarde

Modèle d'affaires et étude de marché

Fournir une étude de marché incluant une analyse du positionnement concurrentiel et du marché du futur établissement, la stratégie et la méthode de commercialisation.



Une analyse générale du marché sur lequel interviendrait l'établissement (produits, acteurs, périmètre géographique, taille, tendance, principaux risques)



Son positionnement sur ce marché (segment, parts de marché, tendances, modèle économique, stratégie, réseaux de distribution, politique commerciale, systèmes de production, concurrents, fournisseurs)



Plan financier pluriannuel

Fournir un plan d'affaires prévisionnel portant sur les 3 premiers exercices pleins

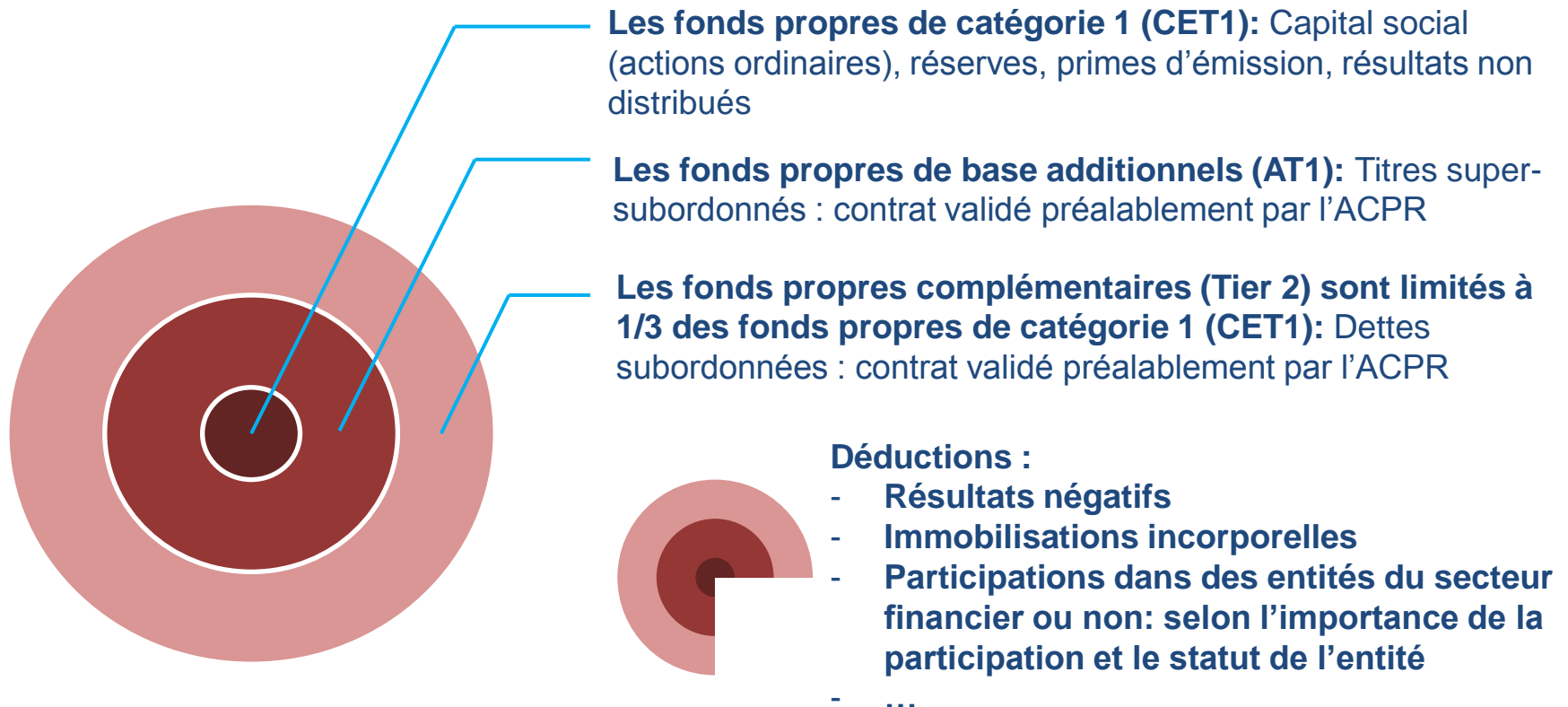
<p>1.</p> <p>Modéliser et décrire l'évolution des volumes d'affaires sur les 3 prochains exercices</p>	<p>2.</p> <p>Fournir un compte de résultat et un bilan prévisionnel incluant un scénario cible et un scénario dégradé</p> <p>Pour chaque scénario fournir notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de clients- Politique de prix- Estimation du point mort	<p>3.</p> <p>Apporter des justifications sur les principaux postes du compte de résultat, les dettes financières, les fonds propres, etc.</p>	<p>4.</p> <p>Proposer une ventilation des flux de paiement sur les 3 premiers exercices</p> <ul style="list-style-type: none">- Une ventilation par service de paiement- Prendre en compte l'ensemble des flux
--	---	---	---

Démontrer que la société est en mesure de mettre en œuvre les systèmes, ressources et procédures appropriées et proportionnés nécessaires à son bon fonctionnement

Fonds propres prudentiels



La notion de fonds propres prudentiels est à distinguer de celle de fonds propres comptables: Il s'agit d'une notion plus stricte intégrant des filtres prudentiels définis par la réglementation bancaire.



Fonds propres prudentiels

L'établissement doit détenir à tout moment un niveau minimum de fonds propres prudentiels respectant 2 règles:

Respect d'un niveau plancher de capital initial

À tout moment l'établissement doit disposer d'un capital libéré au niveau du capital initial requis

EP : 20 k€ à 125 k€ selon SP
(40 k€ pour EP simplifié)
Initiateur : 50 k€
EME: 350 k€ (100 k€ pour EME simplifié)

Respect des Exigences de Fonds Propres (EFP)

EP: 3 méthodes de calcul des EFP relatifs aux services de paiement en fonction des risques liés aux activités exercées par l'établissement (A, B et C).

EME: Montant des FP doit à tout moment être supérieur ou égal à 2% de la moyenne de la ME en circulation

- Pas d'exigences de capital initial ni d'exigences de fonds propres pour les agrégateurs.
- Pas d'exigences de fonds propres pour les initiateurs.
- EP et EME simplifiés sont uniquement soumis au respect d'un niveau plancher de capital initial.

Questions (et peut-être réponses)



Programme



- I. Quelques repères réglementaires
- II. Le parcours vers l'agrément
- III. La vie d'un établissement contrôlé

Conseil n°7: distinguer contrôle sur pièces et contrôle sur place



Contrôle sur pièces

Contrôle permanent de l'établissement

Analyse des documents déclaratifs comptables et prudentiels (états comptables et financiers, calculs des normes réglementaires à respecter, rapports annuels sur le contrôle interne, questionnaire pratiques commerciales et protection de la clientèle)

Réalisation d'un plan de contrôle annuel (Entretiens, définition de missions sur place)

Traitement des rapports d'inspection des missions sur place ainsi que leur suivi

Prise en compte de toute information susceptible d'affecter la situation d'un établissement

Contrôle sur place

Investigations et contrôles au sein de l'établissement

Une enquête avec des objectifs précis

Diagnostic approfondi sur le respect de la réglementation applicable et la fiabilité des données périodiques transmises au contrôle sur pièces

Appréciation des forces et faiblesses d'un établissement et sur son degré de maîtrise des risques associés à son activité

Conseil n°8: Prévoir et anticiper le reporting

- Les documents comptables et prudentiels doivent être remis par télétransmission au format XBRL sur le portail ONEGATE de la Banque de France ; ces documents doivent être signés électroniquement.
- Vous trouverez sur <https://esurfi-banque.banque-france.fr/accueil/> une description de l'ensemble des états à remettre, ainsi que les différents guides utilisateurs et guides techniques à consulter pour mettre en place la télétransmission.



Une fois ces différentes démarches accomplies, il est possible de déposer des remises réglementaires sur le portail ONEGATE. L'ensemble des informations techniques concernant celles-ci (taxonomies, format XBRL, modalités d'échange) sont disponibles sur le site e-surfi.

Conseil n°9: Anticiper les autorisations avant tout changement significatif

Changements soumis à autorisation préalable de l'ACPR

- Modifications:
 - Forme juridique
 - Identité du ou des associés responsables
 - Type de services de paiement
 - Les conditions auxquelles a été subordonné l'agrément
- Prise de participation qualifiée (10, 20, 33 1/3 %)
- Prise de contrôle

Changements soumis à notification à l'ACPR (avec pouvoir d'opposition)

- Changement de contrôle indirect entre des personnes relevant d'un droit étranger
- Nomination d'un dirigeant effectif
- Les sanctions administratives, disciplinaires, civiles ou pénales prononcées, ou les procédures disciplinaires ou judiciaires en cours (à l'encontre de l'établissement et des dirigeants effectifs)

Changements soumis à simple déclaration à l'ACPR

- Cessation de fonctions de dirigeant effectif
- Modifications:
 - Dénomination sociale
 - Nom commercial
 - Adresse siège social
 - Montant du capital (sociétés à capital fixe)
 - Règles de calcul des droits de vote
 - Composition de l'organe de surveillance
 - Organisation de la gouvernance

Questions (et peut-être réponses)



Annexes : les états attendus

Socle commun à tous les établissements			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
SITUATION	Situation	T	
TIT_TRANS	Opérations sur titres de transation, opérations diverses et valeurs immobilières	T	
RESU_INFI	Résultats des opérations sur instruments financiers	T	
C_IMPAYEES	Créances impayées	T	
CAPITAUXP	Provisions, capitaux propres et assimilés	S	
RESU_REPA	Affectation du résultat	A	31-mai
INTRA_GPE	Opérations avec le groupe	S	
EFFECTIFS	Indicateurs d'activité	A	
CPTTE_RESU	Compte de résultat	S	Au plus tard le 31 mars et le 30 septembre

Annexes : les états attendus

Activités interbancaires			
Dès lors que l'activité interbancaires avec les contreparties résidentes dépasse un seuil fixé à 150 millions d'euros			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
ITB_RESID	Opérations interbancaires avec les établissements de crédit résidents	T	
ITB_nRESID	Opérations interbancaires avec les établissements de crédit non résidents	T	
Activités avec la clientèle			
Dès lors que l'activité avec la clientèle résidente dépasse un seuil fixé à 30 millions d'euros ou représente 20% du total			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
CLIENT_RE	Opérations avec la clientèle résidente	T	
CLIENT_nR	Opérations avec la clientèle non résidente	T	
Activités sur pensions et sur titres			
Dès lors que l'activité au titre des pensions données et reçues ou que l'activité sur titres dépasse un seuil fixé à 150 millions			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
PENS_LIVR	Pensions livrées sur titres et titres prêtés	T	
TITRE_PTF	Portefeuille titres et titres émis	T	
Activité sur instruments financiers à terme			
Dès lors que l'activité sur les instruments financiers à terme dépasse un seuil fixé à 150 millions d'euros			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
IFT_ENGAG	Instruments conditionnels et engagements sur IFT négociés de gré à gré	T	
IFT_ResNR	Instruments conditionnels achetés et vendus par résidence de contrepartie	T	
RESU_IFT	Résultats des opérations sur IFT	S	
Activité en devises			
Dès lors que l'activité en devises avec les résidents et toutes monnaies avec les non résidents dépasse un seuil fixé à 800			
Tableaux	Libellés	Périodicité	Dates de remise
DEVI_SITU	Emplois et ressources par devises et par pays	T	

Annexes : les états attendus

EFP pour les EP et EME					
Tableaux	Libellé	Périodicité	Dates d'échéance de remise	Dates de transmission à l'ACPR	Population remettante
CA1	Fonds propres	T	31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre	arrêté au 31 mars : 31 mai arrêté au 30 juin : 30 septembre arrêté au 30 septembre : 30 novembre arrêté au 31 décembre : 28 février	EP/EME et EP/EME allégés
CA2	Exigences de fonds propres	T			
CA3	Ratios de fonds propres	T			
CA4	Éléments pour mémoire	T			
CA5.1	Dispositions transitoires	T			
CA5.2	Dispositions transitoires - Instruments bénéficiant d'une clause d'antériorité : instruments ne constituant pas une aide d'Etat	T			
CR_SA	Risque de crédit, de contrepartie et de règlement-livraison en approche standard, feuillet TOTAL	T	30 juin, 31 décembre		EP et EME
CR_SEC_SA	Titrisation en approche standard	T			
CR_SEC_détails	Informations détaillées sur les titrisations	S			
CA_EP	Exigences de fonds propres spécifiques aux établissements de paiement	T	31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre		EP
CAEFP_EME	Exigences de fonds propres spécifiques aux établissements de monnaie électronique	T	31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre		EME
Autres tableaux pour les EP et EME					
Tableaux	Libellé	Périodicité	Délais de remise	Instructions ACPR	Population remettante
CANTON_EP	Cantonement des fonds de la clientèle des établissements de paiement	T	J + 25	ICB 2010-06	EP
CANTON_EME	Cantonement des fonds de la clientèle des établissements de monnaie électronique	T	J + 25	Instruction 2014-I-02	EME
VOLUME_EP	Volume des paiements en montants et en nombre de transactions	T	J + 25	ICB 2010-06 modifiée IACP 2013-I-11	EP (+ EME fournissant des SP)
VOLUME_EME	Ventilation de monnaie électronique	T	J + 25	Instruction 2014-I-02	EME
MON_ELECT	monnaie électronique	T	J + 25	ICB 2009-03	EME
BLANCHIMT	état blanchiment	A	avant le 28 février		EP/EME
RESU_PUBL	résultat publié	A	avant le 28 février		EP/EME
IMPLANTAT	Informations sur les filiales consolidées	S			EP/EME